



## Transformation collectivités territoriales – Programme dématérialisation ADS (Application du droit des sols)

### Le projet :

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et devront également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

La Communauté de Communes souhaite dématérialiser l'ensemble des procédures liées à l'urbanisme à l'aide du logiciel Cart@ADS CS de l'éditeur GFI / INETUM et du parapheur I-Parapheur.

Par conséquent, la Communauté de Communes a mis en place les modules suivants :

- Gestion documentaire et Saisine par voie électronique (guichet unique)
- Portail service (échange SYDEV et VENDEE EAU)
- Parapheur électronique
- Plateau (échange avec les services de l'état)

### Les bénéfices de la dématérialisation :

- Pour les usagers :
  - o Simplification des démarches administratives
  - o Fiabilité des données transmises
  - o Transparence sur l'état d'avancement des dossiers
  - o Fluidité dans les échanges avec l'administration
  - o Réduction des délais de transmission
- Pour les collectivités :
  - o Economies (dossiers, papier, affranchissements)
  - o Interopérabilité des systèmes et gain de temps

Le coût global du projet : 33950 Euros

La subvention : 7600,00 Euros

Financé par

